

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation en raison de travaux d'élagage 4 route de Soulaire, RD109, mardi 23 juillet 2024 de 8H30 à 18h00.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – Quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison des travaux d'élagage d'un chêne, situé 4 route de Soulaire, RD109, réalisés par l'Entreprise BRY ELAGAGE. Il y a lieu :

- d'autoriser l'empiètement sur chaussée par la société,
- d'autoriser la restriction de chaussée sur section courante avec basculement de la circulation sur chaussée opposée,
- d'autoriser la limitation de la vitesse de circulation à 30 KM/H à tous véhicules lourds et légers.

ARTICLE 2 -

La signalisation sera mise et entretenue par l'entreprise BRY ELAGAGE – La Bièzerie – 49460 Feneu

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les demandeurs

ARTICLE 3 -

Monsieur le Maire de FENEU, M. le Directeur de BRY ELAGAGE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
le 4 juillet 2024
Le Maire,



Mickaël JOUSSET